

"Vom original abgeschrieben und Collationirt durch Mich

Felix Z ü b l i n, forier und [Kompagnie]Schreiber."

AH 44, 97 - Blatt 97<sup>V</sup> leer

56

[ca. 1672]

A

SCHREIBEN [VON BEAT KASPAR ZURLAUBEN AN DEN GENERAL DES SUISES?,  
FREDERIC TANA, MARQUIS D'ENTRAGUES]

Er bitte ihn dringend zu berücksichtigen, dass es ihm als einem Landesfremden ungemein schwierig falle, "*[de] maintenir ma compagnie sur le pied qu'elle se trouve*". Dazu komme, dass ihm die ständigen Desertionen nicht nur viel Geld und Aerger kosten würden, sondern ihn leicht auch bei "S.A.R. [*K a r l E m a n u e l II.*]" in Verruf bringen könnten. Tatsache sei jedoch, dass es ihm Mühe bereite, den Kompagniebestand auch nur auf 29 Mann zu halten.

Aus diesem Grunde möchte er ihn hiermit ersuchen, ihm die Erlaubnis zu geben, die [zum Regiment Nizza gehörige] Kompagnie in eine reine Schweizerkompagnie umwandeln zu dürfen. Er sei überzeugt, dadurch seinem Auftrage und Wunsche, dem Herzog zu dienen, noch besser nachkommen zu können. "*la naturele bonté de Vostre Excellence et les effects que i'ay tiré en differentes rencontres De sa generosité extraordinaire me font esperer qu'elle agréera de considerer les facilitéz qui se presentent pour cet effect.*"

I.<sup>mo</sup> *ma Compagnie, du Regiment de Nizze coustant a S.A.R. 467. 19. par mois est capable de maintenir 36 Suisses et 10 hommes que S.A.R. retrancheroit de chacune de six compagnies tant suisses que Valesanes pour ioindre a la mienne, composeroient le mesme nombre des autres de sorte que S.A.R. en faisant ceste petite inovation, m'accomode sans charger ny ses finances ny l'office du solde. les susdites Compagnies de suisses et valesanes ne laisseront pas que d'estre tres considerables, au nombre de 90 hommes, puisque nous les avons bien veu cydevant au nombre de 50.*

2. *Comme La compagnie au nombre de 90 hommes seroit differentes des autres du Regiment de nizze S.A.R. peult declarer (par un billet, qu'elle me [l'a] accorde)<sup>1</sup> de ceste force, et a la Capitulation suisse ce n'est*

- qu'a l'interpost attendant que m'ayant placé par la naissance [?] de quelque autre Compagnie suisse il puisse remettre cellecy au nombre des 40 hommes.
3. V.E. aura lieu d'espargner aux f...<sup>2</sup> La pension de 411 L que S.A.R. par sa grace me fait cependant annuellement payer.
4. Je ne demande rien a S.A.R. pour la levée du monde, qui me faudra faire pour aller au nombre de 90, m'offrant de les faire a mes propres depens; pour ne plus estre suiect a ceste continuelle desertation de soldats; laquelle est si forte, qu'elle m'a obligé, de faire ...<sup>2</sup> [lever] 250 hommes depuis que j'ay l'honneur de servir S.A.R. en qualité de Capitaine."

- 1) Das in runden Klammern Stehende ist durchgestrichen, doch sagt das Darübergeschriebene ungefähr dasselbe aus.
- 2) Text zerstört.

---

Konzept, in franz. Sprache, stark überarbeitet. Text stellenweise verworren.  
AH 44, 98

[ca. 1673]

A

SCHREIBEN [VON BEAT KASPAR ZURLAUBEN AN DEN HERZOG VON SAVOYEN,  
KARL EMANUEL II.]

---

"Estant informé de la levée, que V.A.R. fait faire des Regiments nouveaux de nostre nation, et n'ayant peu quitter dans une occasion Semblable, un poste si Considerable [- Zurlauben war Kommandant von Villanova d'Asti -] ... ou il a pleu a V.A.R. de me faire Commander avec ma Compagnie, ie prends l'hardiesse, de luy faire une tres profonde Reverence avec cellecy, en luy rafraischissant tres respectueusement la memoire, sur l'esperance, que V.A.R. m'a fait par escrit, de m'avancer, a la premiere levée des troupes de nostre dite nation, et Comme ma Compagnie presente du Regiment de Nizze precede toutes les Compagnies suisses ie me persuade que la generosité de V.A.R. me reservera la Charge d'un Colonel Lieutenant, dans ce dits Regiments nouveaux afin que mon honeur n'en patisse pas par la charge d'un simple capitaine asseurant V.A. que moyennant ma diligence, et passion que i'ay de servir V.A.R. ie m'acquitteray a sa satisfaction ... pour faciliter la levée dans nostre pays et en cas qu'il eust quelque difficulté ...<sup>1</sup>"